

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXAMEN D'ACCÈS DIRECT EN 4^{ème} ANNÉE DES ÉLÈVES ISSUS DES CPGE. Année 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'Établissement Public Administratif (EPA) établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024.

Article 1 : Objet

Règlement de l'examen d'entrée en 4^{ème} année de l'IEP de Rennes destiné aux élèves de 2^{ème} année des CPGE des établissements conventionnés avec l'IEP de Rennes.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette procédure les étudiantes et les étudiants concernés doivent être sous-admissibles ou admissibles à l'une des ENS en **2025**, titulaires au minimum de 120 ECTS (ces crédits peuvent être en cours d'obtention).

Par ailleurs, ils ne doivent pas avoir été préalablement écartés dans le cadre de la procédure d'accès direct en 2^{ème} année ainsi que dans le cadre de l'examen d'accès direct en 4^{ème} année organisé par l'IEP de Rennes en direction, notamment, des candidates et candidats titulaires d'une licence.

Article 3 : Frais de la candidature

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est voté chaque année par le Conseil d'Administration.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves.

Article 4 : Modalités de recrutement

4.1 - Inscription en ligne par le candidat ou la candidate :

- Le document certifiant leur admissibilité ou leur sous-admissibilité à l'une des ENS en **2025**.
- Un curriculum vitae
- Les relevés de notes du baccalauréat
- Les relevés de notes de toutes les années effectuées dans l'enseignement supérieur
- Un justificatif de bourse 2024-2025 si étudiant boursier de l'année en cours.

- Le candidat ou la candidate doivent renseigner directement en ligne un questionnaire portant sur leur cursus et leurs motivations.

4.2 - Candidatures

Chaque candidat ou candidate doit formuler **un vœu** au sein des parcours figurant dans le tableau ci-dessous (s'il le souhaite, il peut faire un deuxième vœu mais uniquement dans la même école).

Les 5 Ecoles et les 19 parcours IEP

Ecole des politiques publiques

Service public/Centre de préparation INSP (SP/INSP) - Parcours du Master « Politiques publiques »
Gouverner les Mutations Territoriales (GMT) - Parcours du Master « Politiques publiques »)*
Recherche et Expertise en Sciences Sociales du Politique (RESSP) - Parcours du Master « Politiques publiques »)
Concertation et Territoires en Transition (CTT) - Parcours du Master « Politiques publiques ») – *Campus de Caen**
Sécurité défense Intelligence stratégique (SEDEFIS) - Parcours du Master « Politiques publiques »)
Jugement autorités publiques (JAP) - Parcours du Master « Politiques publiques »)
Design des Politiques Publiques (DEPP)- Grade Master Sciences po Rennes - (*Rennes et Nantes en M2*)*
Cultures et Transitions (CT) - Grade Master Sciences po Rennes*

Ecole des solidarités et de la responsabilité sociétale

Management des Organisations et des Projets (MOP) - Grade Master Sciences po Rennes*
Management des Risques et de la Qualité (MRQ) - Grade Master Sciences po Rennes*
Management de projets en Energies Renouvelables (MENR) - Grade Master Sciences po Rennes*
Gouvernance des solidarités (GSO) - Grade Master Sciences po Rennes*
Ingénierie des transitions en organisations - Grade Master Sciences po Rennes – *Campus de Caen.***

Ecole des affaires internationales

Analyse et Gouvernance Internationale des Ressources et des Risques (agiR) - Grade Master Sciences po Rennes
Affaires Publiques Européennes (APE- ex : EAM) – Parcours du Master « science politique »

Ecole de Journalisme

Journalisme : Reportage & Enquête (JRE) - Grade Master Sciences po Rennes

Ecole villes et environnements urbains

Ingénierie des Services Urbains en Réseaux : villes en devenir (ISUR) – Parcours du Master « villes et environnement urbain »
Stratégies innovantes des territoires urbains : anticiper les transitions (IN Situ) - Parcours du Master « villes et environnement urbain » (*Campus de Caen*) *
Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité (GMM) - Parcours du Master « villes et environnement urbain » (*Brest en M2*)*

*Parcours en alternance au niveau du Master 2 ou du Grade master 2

**Sous réserve d'ouverture et d'adoption en CA.

Une fois le choix de parcours validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, le candidat ou la candidate ne peut modifier son choix de parcours M1-M2 de l'IEP de Rennes. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

4.2 - Épreuve d'admission

Un entretien de motivation d'environ 30 minutes dont 5 minutes en anglais avec un jury. Il se déroule en présentiel à l'Institut d'études politiques de Rennes.

Article 5 : Composition du jury d'examen

Le jury est désigné par le Directeur de l'IEP. Lors des auditions, la ou le responsable de parcours ou son représentant participe au jury.

5.1. Communication des résultats et intégration des lauréats et lauréates

Les listes des candidats et candidates déclaré(e)s admis(e)s sont affichées dans les locaux de l'établissement. Chaque candidat et candidate prend connaissance de la décision du jury sur son espace web sécurisé. L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.

Une fois le choix validé par le jury lors de l'épreuve d'admission, l'étudiant ou l'étudiante ne peut modifier son choix de formation, il ou elle s'engage à y effectuer au minimum deux ans d'étude. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne sera obtenu qu'à cette condition.

5.2. Le déroulement des études

- **1^{er}cas**: le candidat ou la candidate admis(e) intègre le parcours de M1 validé par le jury s'il ou elle a déjà réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire.
- **2^{ème}cas**: le candidat ou la candidate admis(e) intègre une année préparatoire s'il ou elle n'a pas réalisé un semestre à l'étranger (en université ou en stage long) lors de son cursus universitaire: 1^{er} semestre en stage en France et le second semestre en études à l'international avant d'intégrer le parcours de M1.